

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D106-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Votants | 27 |
| Exprimés | 27 |

Objet : Convention de partenariat entre l'Union Locale de la Confédération syndicale des familles et le Parcours de Réussite Éducative pour l'année scolaire 2018/2019

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E) pour le compte de son Centre Communal d'Action Sociale, entité juridique porteuse du dispositif.

Ce programme apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans ayant des fragilités.

En fonction des orientations validées en groupe pluridisciplinaire, l'instance technique chargée d'instruire les situations des enfants et jeunes dans le cadre du P.R.E, un accompagnement scolaire peut être mis en place. Le P.R.E peut donc orienter des familles vers les actions mises en place par la C.S.F, présentées ci-dessous :

1. Accompagnement scolaire individualisé à domicile (ou si cela est nécessaire et/ou pertinent, dans les locaux du P.R.E.) ou collectif, conformément aux principes de fonctionnement déterminés par la C.S.F.
2. Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.

En complément, le P.R.E peut solliciter la C.S.F pour mettre en place un accompagnement scolaire poursuivant des objectifs pédagogiques déterminés par le groupe pluridisciplinaire et validés par la famille et la C.S.F.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe à la présente délibération et définissant leur intervention et leur engagement.

La subvention allouée à cette association au regard des actions programmées est indiquée dans le tableau ci-dessous.

| Dispositif de l'action | Intitulé de l'action | Commune | TOTAL prévisionnel 2018/2019 | Acompte décembre 2018 |
|------------------------|-------------------------|---------|------------------------------|-----------------------|
| P.R.E | Accompagnement scolaire | 1 500€ | 1 500€ | 500 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2018,
- **ATTRIBUE une subvention de 1 500 € pour l'association CSF au titre de l'année 2018-2019 pour sa participation au Parcours de Réussite Éducative,**
- **ADOpte la convention cadre de partenariat entre la CSF et la commune de Neuville-sur-Saône annexée à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, dans la limite de 1000 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018
- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.

